

QUESTIONS	REPONSES
LA MISE EN PLACE	
<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi changer de système de retraites ? • La France est le seul pays à envisager un régime unique de retraite alors que les autres pays ont tous conservé des régimes distincts selon les statuts. Est-ce une bonne chose ? • Est-on assuré que la loi sur la retraite passera devant le Parlement et ne sera pas promulguée par décret ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet de société est porté par des objectifs forts en termes d'équité et de lisibilité. La solidarité sera le fondement de ce nouveau système construit pour restaurer la confiance des jeunes générations dans ce système de protection sociale adapté à notre époque. • Oui c'est vrai, après visite en Suède en Allemagne et en Italie ces trois pays étudient les propositions et trouvent la réforme menée en France inspirante. • Oui. Ce projet de loi respectera le circuit classique d'un texte législatif.
LA TRANSITION ENTRE LES DEUX SYSTÈMES	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment va se dérouler la transition pour passer de l'ancien système des retraites au nouveau ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une transition progressive. Le nouveau système sera mis en place en 2025. Les Français qui seront à moins de 5 ans de l'âge de départ en retraite au moment de l'adoption de la loi ne seront pas concernés.

- Aujourd'hui, nous avons des trimestres validés pour maladie chômage et des points gratuits. Qu'en sera-t-il dans le nouveau système ?

- Ce sera la même chose. Il est prévu de maintenir ces équivalences.

LE FINANCEMENT

- Qui financera les retraites ?

- Le système sera financé par répartition : comme dans le système actuel, les cotisations versées par les actifs d'aujourd'hui financeront les pensions de retraites des retraités d'aujourd'hui.

- Avec une retraite progressive aura-t-on un taux de chômage élevé chez les jeunes ?

- Non car il y aura tuilage entre seniors en fin de carrière et les jeunes entrant sur le marché de l'emploi.

- Avec 150 000 retraités de plus par an, comment maintenir le niveau de retraite à budget constant ?

- Des équilibrages seront effectués, en particulier sur les régimes spéciaux, ainsi que par le principe de l'âge pivot de départ à la retraite.

LES POINTS

- Comment va s'opérer la conversion des cotisations déjà effectuées ?

- Pour tous les actifs, les droits relatifs aux périodes travaillées seront conservés à 100%. Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un compte unique. Chaque jour travaillé sera pris en compte.

- Sera-t-on informé tout au long de la carrière du nombre de points acquis par exemple chaque année ?

- Oui, il y aura un relevé de points tous les ans.

<ul style="list-style-type: none"> • Quel sera le garant ou le gardien du respect des règles de la revalorisation de la valeur d'acquisition du point et de la revalorisation du point de retraite ? • A priori, le taux de cotisation ne serait pas totalement générateur de droits ? Le taux total serait de 28, 12% et le taux générateur de points de 25,31%. A quoi sert la différence ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations syndicales qui seront à la gouvernance et l'État en seront les garants. • C'est l'inverse, 2,81 droits non contributifs pour les personnes au- dessus des trois plafonds qui sont non générateurs de droit.
<p>L'AGE DE DÉPART</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • L'âge de départ aujourd'hui n'est pas 62, mais 67 à taux plein. Pourquoi personne ne le dit ? • Qu'est-ce qu'une carrière complète si on ne prend plus en compte la durée d'assurance ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Faux. 67 est l'âge d'annulation de la décote actuellement. • Le projet de loi traitera de la question de la durée d'assurance débattue en commission puis en séance.
<p>LES RÉGIMES SPECIAUX</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Les régimes spéciaux vont-ils être supprimés ? Le nouveau système ne sera-t-il pas injuste et défavorable aux professions libérales ? • Pourquoi envisager de casser les régimes de retraites des indépendants qui fonctionnent parfaitement et sont bénéficiaires ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le système reposera sur des règles communes à tous : salariés du privé et du public, fonctionnaires, indépendants, professions libérales, agriculteurs, parlementaires etc. Un euro cotisé = les mêmes droits pour chaque Français. Les régimes spéciaux seront donc fermés afin d'instaurer un système plus simple et plus juste. • L'objectif de la réforme est de réunir toutes les caisses et celle-ci sera incluse, au même titre que les 42 régimes actuels.

- Pourquoi s'en prendre aux professions "bonnes élèves" qui ont bien géré leurs caisses de retraite et en faire les perdants de la réforme ?
- Pourquoi paupériser les libéraux les plus précaires ?
- Comment demander aux libéraux de payer 28% seuls quand ces mêmes 28% seront réglés à hauteur de 40% par le salarié et 60% par l'employeur ?

- La réforme ne prendra à aucune caisse particulière les ressources qu'elle a accumulées. Ces réserves seront utilisées par les professionnels jusqu'à extinction de leurs droits.
- Les négociations auront lieu jusqu'en décembre pour que les plus précaires soient pris en compte dans toutes les branches professionnelles.
- Ils ne paieront pas seuls. Une baisse de la CSG sur les charges ainsi qu'un élargissement de l'assiette seront prévus.

LA PRÉCARITÉ

- Quelles solutions pour lutter contre la précarité des retraités ? Dans le cas d'une retraite égale pour tous, cela ne va-t-il pas favoriser la création de caisses complémentaires privées pour ceux dont le salaire le permettrait ?
- Dans un souci d'équité, pourquoi ne pas commencer par remonter les retraites les plus faibles pour les carrières entières et mi-temps au niveau du minimum vieillesse ?
- Que prévoit-on pour faciliter le maintien des seniors (50 à 65 ans) en activité, sachant que les employeurs rechignent à les recruter ?
- Est-ce juste d'introduire une dégressivité à partir de Pass 1, c'est-à-dire à partir de revenus annuels supérieurs à 40.000 ? Pourquoi la réserver aux plus forts revenus ?

- Un minimum retraite sera garanti à hauteur de 85% du SMIC net pour une carrière complète. Un dispositif minimum de pension sera prévu pour les Français ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes.
- Le minimum contributif va être augmenté à 1000 euros pour une carrière entière.
- Une annexe du projet de loi de finances pour 2020 vise à réduire la précarité des seniors.
- Le taux est de 28%. Il est le même pour tout le monde. Pour les personnes à plus faibles revenus, davantage de dégressivité est proposé.

LES RÉVERSIONS

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Question de la réversion des retraites aux personnes veuves.• Est-il prévu d'étendre la réversion dans le cas du pacs et du concubinage ?• La réversion est-elle conservée en cas de re-mariage ?• Les réversions peuvent-elles être cumulées ? | <ul style="list-style-type: none">• Des pensions de réversion garantiront le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint (jusqu'à 70% de la retraite du couple).• Cette inclusion est en étude.• Non, la réversion n'est pas conservée en cas de re-mariage.• Non, il n'y a pas de cumul des réversions. |
|--|--|

ÉGALITE HOMMES-FEMMES

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Question des pensions de retraite des mères au foyer ayant élevé des enfants.• Situation des conjoints de commerçants et d'artisans n'ayant pas opté assez tôt pour un statut de conjoint collaborateur (induisant un problème d'égalité Homme-Femme face à la retraite).• Pourquoi n'avez-vous pas fait d'étude d'impact comparant les pensions hommes-femmes, y compris réversion, dans un groupe homogène d'hommes et de femmes ayant accompli des carrières similaires ? | <ul style="list-style-type: none">• 5% de majoration des droits à la retraite seront accordés pour chaque enfant, et dès le premier enfant.• Le régime actuel de retraite est souvent injuste pour les femmes : il sera donc une priorité pour le nouveau régime de corriger ses inégalités, tout en prenant en compte certaines situations particulières.• Ceci n'est pas dans notre champ de compétences, les études d'impact sont faites par le Ministère. |
|--|---|

<ul style="list-style-type: none"> • Vous savez bien que pour les femmes, la différence de retraite ne tient pas qu'aux écarts de rémunération mais au fait qu'elles avaient dans le passé des carrières incomplètes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justement, la réforme prendra en compte ces carrières incomplètes.
--	--

CAS PARTICULIERS

<ul style="list-style-type: none"> • Questions des pensions de retraites des longues carrières et personnes handicapées. • Nous avons quelqu'un de malade dans la famille, les proches aidant pourront ils bénéficier de points retraite ? • Comment comptez-vous intégrer la pénibilité du travail dans le calcul des droits à la retraite ? • Peut-on bénéficier des points quand on a travaillé à l'étranger ? • Les stages liés aux études des jeunes vont-ils permettre d'acquérir des points ? • La réforme va-t-elle modifier la pension de retraite des fonctionnaires ? • Que pouvez-vous nous dire de la retraite de nos députés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le système universel permettra la prise en compte des spécificités de certaines situations, telles que les carrières longues, les métiers pénibles et les personnes en situation d'handicap. • Oui, c'est une proposition du Rapport de Jean-Paul DELEVOY. • La pénibilité sera réétudiée au moment de la discussion du projet de loi. • S'il y a des conventions entre la France et le pays où le travailleur réside alors il est possible de bénéficier des points. • Oui. • Les primes seront prises en compte dans le calcul de la retraite des fonctionnaires (idem pour les militaires et les salariés des régimes spéciaux). • Les pensions de retraite des députés ont été mises e régime général depuis 2018.
---	--